



Envoi au contrôle de légalité le : 4 juillet 2024

Publication électronique le : 4 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Alexandre MALFAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUD.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGION HAUTS-DE FRANCE-
PARTICIPATION 2024**

(N°2024-258)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.263-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de région Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de l'année 2024, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet de convention annuelle joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle d'objectifs et de partenariat avec la CMA de région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C01-620A06	6568//93661	Partenariat-Artisanat	240 000,00 €	120 000,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle aménagement et développement territorial

Direction du développement, de l'aménagement et de l'environnement

..... CONVENTION

Objet : convention d'objectifs et de partenariat 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France, établissement public organisme consulaire, dont le siège est situé place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 130 023 740 00439, représentée par madame **Marie-José ORLOF**, Présidente de la Délégation Départementale du Pas-de-Calais, nommée en date du 02 Mai 2023.

ci-après désigné « CMA Hauts-de-France »

d'autre part.

Vu l'article 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2017-1441 portant création au 01 janvier 2018 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu le pacte des solidarités territoriales adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 26 septembre 2022 ;

Vu le pacte des réussites citoyennes adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 21 novembre 2022 ;

Vu le pacte des solidarités humaines adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 12 décembre 2022 ;

Vu l'autorisation de programme inscrite au budget départemental à l'opération C01-620A06 « partenariat - artisanat » ;
imputation budgétaire 6568//9361 ;

Vu la délibération de la Commission permanente, en date du 17 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de partenariat 2024 entre le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention.

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France poursuivent le double objectif de promouvoir l'artisanat comme filière d'excellence, porteuse d'emplois et d'insertion professionnelle, auprès des collégiens mais également des bénéficiaires du RSA d'une part, de maintenir une offre diversifiée de services de proximité, objectifs majeurs du Département exprimés au travers du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), tout en préservant les savoir-faire locaux, d'autre part.

Au travers de ses trois pactes, le pacte des solidarités territoriales, des solidarités humaines et des réussites citoyennes, le Département présente ses engagements jusqu'en 2027. Le partenariat entre le Département et la Chambre de Métiers et d'Artisan rejoint les grandes lignes et perspectives de ces pactes :

- 1 - maintien des services en milieu rural ;
- 2 - tourisme inscrit dans son territoire ;
- 3 - ouvrir le champ des possibles pour les jeunes.

C'est dans ce cadre qu'est proposée une convention annuelle au titre de l'année 2024.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de contractualiser le partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France au titre de l'année 2024.

La présente convention définit le cadre général et les modalités essentielles du soutien apporté par le Département à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France pour la mise en œuvre de différentes actions, au cours de l'année 2024.

Article 2 : les objectifs partagés

Dans ce cadre, le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France décident de s'accorder sur les objectifs partagés suivants :

- 1 - sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat ;**
- 2 - soutenir le développement local et encourager les initiatives territoriales en faveur de l'artisanat ;**
- 3 - partager la connaissance et la valorisation des activités artisanales du département.**

Article 3 : engagements de la CMA de région Hauts-de-France

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à développer le programme d'actions suivant :

Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat

Informier et sensibiliser les collégiens et leurs parents aux métiers de l'artisanat ainsi qu'à l'apprentissage

- poursuivre les interventions en collèges des conseillères CMA dédiées
- organiser des temps de rencontres et d'échanges entre les conseillers collèges de la CMA et les chargés de mission éducation du Département ;
- contribuer aux publications sur l'outil ENT ;
- déployer l'accès aux nouvelles technologies telles que les masques de réalité virtuelles et les salles immersives comme support de présentation des métiers ;
- informer les parents et les collégiens du programme des « mercredis de la formation » et « journées portes ouvertes » des centres CMA.

Poursuite de la mise en œuvre de l'accompagnement des allocataires du RSA par le biais de la candidature à l'appel à projet « Emploi Solidaires de l'Artisanat » en lien avec la Direction de l'Action sociale du Département.

Les objectifs sont d'améliorer la connaissance des différents métiers possibles en direction d'un public en situation de fragilités. Il s'agit de mettre en œuvre un offre d'accompagnement, collective ou individuelle pour mieux appréhender la diversité des métiers, le monde de l'entreprise et l'ensemble de ses codes pour se positionner. Le dispositif vise ainsi à proposer une offre d'insertion professionnelle pour ces publics en les accompagnant pour définir et valider un projet professionnel, développer des compétences, les préparer à l'emploi en sécurisant leurs parcours.

Axe 2 : Soutenir le développement local et encourager les initiatives territoriales en faveur de l'artisanat

Dans le cadre de l'offre de service de la CMA : accompagner les projets territoriaux relayés par le Département

En lien avec les directeurs territoriaux de la CMA, étudier les demandes relatives aux projets initiés par les territoires nécessitant des diagnostics sur : l'économie de proximité, l'étude de potentiels commerciaux et artisanaux, les études d'implantation et les accompagnements dans le cadre du FARDA « dernier commerce ». Il sera également question de faciliter l'accès aux accompagnements sur les projets de création / transmission et reprise d'entreprises artisanales. Les accompagnements peuvent concerner tous types de publics dont les chefs d'entreprises artisanales en activité, les demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, et porteurs de projets dans les métiers de l'artisanat.

Communication

Participer à tout évènement ou manifestation pour présenter et valoriser le partenariat CMA et Département.
Participation au Salon international des métiers d'Arts (SIMA) en lien avec la Direction de la communication du Département.

Axe 3 : Partager la connaissance et la valorisation des activités artisanales du département

Contribuer à la découverte et la connaissance de l'artisanat pour les élus et les techniciens départementaux

- présentation annuelle aux élus départementaux de l'état des lieux de l'activité artisanale sur l'ensemble du territoire départemental (d'autres prestations et études pouvant faire l'objet de commandes spécifiques) ;
- organisation de temps d'échanges / débats entre élus et collaborateurs respectifs : visites d'antennes CMA, d'entreprises, parcours « vis ma vie d'artisan » ;
- organiser des rencontres avec la plateforme « Ingénierie 62 » qui mutualise l'ingénierie départementale et celle de ses partenaires ;
- organiser des rencontres avec les maisons départementales d'aménagement et de développement territorial (MDADT) du Département et les antennes CMA pour partager la connaissance des territoires et participer à la rédaction voire au suivi d'opérations de la contractualisation.

Sensibiliser et valoriser les métiers d'art auprès des territoires et acteurs locaux :

- échanges d'information et connaissance mutuelle des projets notamment en articulation avec Pas-de-Calais Tourisme et sa mission « Autour du Louvre Lens « ALL ». Présentation du dispositif « sélection » pour une sélection d'offres à destination des touristes.
- expérimenter de nouvelles formes de coopération (type résidence d'artiste dans une structure artisanale ou ensemble de structures...).

La CMA de région Hauts-de-France s'engage à :

- réaliser son programme d'actions dans les conditions définies dans sa demande de participation financière et telles qu'acceptées par le Département, et à affecter le montant de cette participation au financement de ce programme à l'exclusion de tout autre dépense ;
- porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme ;
- communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son bureau, et ce, dans des délais raisonnables ;
- rechercher la diversification de ses ressources financières ;
- transmettre l'ensemble des documents mentionnés à l'article 5 de la présente convention.

Le Département et la CMA de région Hauts-de-France s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Article 4 : engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la CMA de région Hauts-de-France une participation financière d'un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros).

Article 5 : modalités financières

La participation prévue à l'article 4 sera acquittée en deux versements, soit :

- 100 000 € à la signature de la convention sur appel à versement ;
- le solde soit 20 000 € sur présentation d'un rapport d'activités annuel permettant l'évaluation de chacune des actions réalisées au titre de la présente convention, notamment sur les plans quantitatifs, qualitatifs et financiers. Ce document sera adressé au Département avant le 30 juin de l'année n+1.

Le virement sera effectué par Monsieur le Payeur départemental du Pas-de-Calais (comptable assignataire de la dépense) au compte : n° [REDACTED] ouvert au nom de la CMA de région Hauts-de-France à la Banque Populaire du Nord, place des artisans - angle des rues Abélard et du faubourg d'Arras - CS 12010 - 59011 LILLE Cedex.

La CMA de région Hauts-de-France reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la CMA de région Hauts-de-France n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la CMA de région Hauts-de-France de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

Remboursement total, notamment :

- dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la CMA de région Hauts-de-France ;
- dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que la CMA de région Hauts-de-France ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions.

Remboursement partiel, notamment :

- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la CMA de région Hauts-de-France a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis) ;
- dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Article 6 : période d'application de la présente convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2024.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 7 : avenant modificatif

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant modificatif signé par les parties.

Article 8 : litiges et voie de recours

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Article 9 : obligation particulière (information du public)

Le Département et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France inscrivent leur action dans un partenariat mettant en évidence l'implication respective des deux contractants.

Lors de toute communication écrite ou orale au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux actions susmentionnées, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

Pour la Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes : « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>). « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvvywBUw)

Pour la Communication sur tout autre support : Informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<https://www.pasdecalais.fr/Divers/Lelogotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Hauts-de-France s'engage notamment à informer régulièrement les artisans des avancées du partenariat via ses propres outils de communication.

Le Département s'engage à relayer les actions menées au titre de la présente convention par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France, dans ses propres actions de communication.

Article 10 : photographies et diffusion

10.1 : photographies et captations visuelles

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France autorise gracieusement le Département du Pas-de-Calais à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des réalisations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

10.2 : diffusion

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles ;
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;

- à des fins de promotion de projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Arras, le

en deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat de région Hauts-de-France

La Présidente de la Délégation
Départementale du Pas-de-Calais,

Marie-José ORLOF

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Mission attractivité tourisme

RAPPORT N°31

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT RÉGION HAUTS-DE FRANCE- PARTICIPATION 2024

1 – L'important rôle de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France (CMA)

La CMA de région Hauts-de-France conseille, accompagne et forme les générations futures d'artisans, les porteurs de projets, les chefs d'entreprise et les salariés de l'artisanat. La CMA de région Hauts-de-France dispose de 40 antennes Entreprises et Formation, réparties sur l'ensemble du territoire régional (dont 9 sur le seul département du Pas-de-Calais). Elle forme à plus de 40 métiers dans des domaines variés, répartis en quatre grandes familles : les métiers de l'alimentaire, de la production, des services et du bâtiment. Elle propose également des formations de perfectionnement et de développement de compétences transverses. En octobre 2022, une nouvelle antenne implantée rue Copernic à Arras, est venue compléter et actualiser l'offre de formation.

Dans un contexte économique tendu, la CMA de région Hauts-de-France, forte de son expertise, de son maillage territorial et de son réseau de partenaires, apparaît comme un acteur incontournable du développement territorial notamment au cœur du développement des centres villes et centres bourgs. Au travers d'ambitions d'accompagnement de transformation environnementale et de transformation numérique, la CMA déploie des actions en proximité sur les territoires ruraux par des centres de services CMA mobiles dans les intercommunalités et communes. En 2023 ce sont 43 748 emplois salariés qui sont implantés dans le Pas-de-Calais, un chiffre en hausse par rapport à 2022.

2 – Le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France : un partenariat solide au service des habitants et du développement des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Hauts-de-France poursuivent le double objectif de promouvoir l'artisanat comme

filiale d'excellence, porteuse d'emplois et d'insertion professionnelle, auprès des publics cibles d'une part, et de maintenir une offre diversifiée de services de proximité, tout en préservant les savoir-faire locaux, d'autre part.

Suivant les grandes lignes et perspectives des pactes départementaux du Département le partenariat vient s'inscrire en particulier dans les ambitions suivantes :

- maintenir des services en milieu rural ;
- inscrire le tourisme dans son territoire ;
- ouvrir le « champ des possibles » pour les jeunes.

La sensibilisation aux métiers de l'artisanat est un axe pérenne depuis plusieurs années qui s'est traduit en 2023 pour les collégiens par :

- 177 interventions dans les collèges, soit une sensibilisation auprès de plus de 3500 collégiens ;
- la participation de la CMA à 19 forums d'orientation dans les collèges ;
- l'organisation de visites de l'antenne de la CMA d'Arras ;
- mise en place de journées de « job dating » pour décrocher un contrat d'apprentissage.

Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, on peut compter 100 accompagnements sur les 4 territoires identifiés que sont Boulogne, Arras, Béthune et Calais.

3 – La participation au titre de 2024 :

La convention d'objectifs 2024 proposée comprend trois axes de travail :

Axe 1 : Sensibiliser et accompagner les publics-cibles vers l'intégration professionnelle par les métiers de l'artisanat

Axe 2 : Soutenir le développement local et encourager les initiatives territoriales en faveur de l'artisanat

Axe 3 : Partager la connaissance et la valorisation des activités artisanales du département

Ce partenariat s'inscrit dans le champ des articles L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.263-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il est ainsi proposé de reconduire le partenariat sur la base d'une convention annuelle, reprenant un programme d'actions 2024 dans son article 2.

Le montant de la participation pour l'année 2024 resterait identique à celui des exercices antérieurs, à savoir 120 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la CMA de région Hauts-de-France, la participation financière de 120 000 € au titre de 2024, pour la réalisation du programme d'actions tel que décrit dans le projet joint de convention annuelle ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention annuelle d'objectifs et de partenariat avec la CMA de région Hauts-de-France, dans les termes du projet joint au présent rapport.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C01-620A06	6568//93661	Partenariat-Artisanat	240 000,00	120 000,00	120 000,00	0,00

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY